

Le bétail tué par le loup est correctement  
indemnisé...

**VRAI**

**Circulaire du  
27 juillet 2011**

L'indemnisation des dommages liés à une attaque de loup est constituée de trois éléments :

- l'indemnisation des animaux tués ;
- l'indemnisation des animaux disparus ;
- l'indemnisation des pertes dites « indirectes » suite à la perturbation du troupeau (stress, moindre prise de poids, avortement).

**En cas de prédation,  
le doute est au bénéfice de l'éleveur :  
l'État parle de « loup non exclu »  
et indemnise l'éleveur.**